

05/12/2018

Communiqué de presse

En l'absence d'un avis de la DG Commerce, le Copa et Cogeca appellent le Collège des Commissaires à adopter une clause de sauvegarde sur les importations de riz

Hier, la DG Commerce a soumis au vote l'acte d'exécution proposant l'application d'une clause de sauvegarde sur les importations de riz en provenance du Cambodge et du Myanmar au Comité des préférences généralisées. Même si 13 pays ont soutenu la proposition, 7 se sont abstenus et 8 s'y sont opposés. En l'absence d'avis, il incombe maintenant à la Commission de prendre une décision sur l'adoption du texte juridique.

Réagissant au vote, Pekka Pesonen, Secrétaire général du Copa-Cogeca, a déclaré: « *L'application de la clause de sauvegarde est de la plus haute importance pour les producteurs de riz de l'UE et l'industrie. C'est pourquoi nous invitons le Collège des Commissaires à adopter cette mesure dès que possible afin de soulager l'ensemble du secteur.* »

Giuseppe Ferraris, Président du groupe de travail « Riz » du Copa-Cogeca a indiqué: « *Le riz est profondément ancré dans la culture européenne et est cultivé dans 8 pays européens. Cette culture est essentielle pour éviter l'exode rural et apporte également beaucoup sur le plan environnemental. Par exemple, le riz est la seule culture adaptée aux sols salins et qui aide à prévenir la salinisation et donc la désertification due aux inondations des terres. Si les importations et contingents de riz en franchise de droits en provenance du Cambodge et du Myanmar se poursuivent au rythme actuel, cela pourrait, dans le pire des cas, entraîner l'abandon de la production européenne de riz.* »

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Cynthia Benites
Senior Policy Advisor
cynthia.benites@copa-cogeca.eu

Jean-Baptiste Boucher
Directeur de la communication
Tél. portable : + 32 474 840 836
jean-baptiste.boucher@copa-cogeca.eu

CDP(18)9019:1
